



**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le vingt-cinq mai, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **20(27)**

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Caroline DE SAZILLY, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Laurent MITON, Julien COURTIN, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : **7**

Lucie CATROUX	à	Julien COURTIN
Jacques NICOLAS	à	Denis PETITMENGIN
Maelys LUXOR	à	Charlotte LOGEAIS
Frédéric GUIRIMAND	à	Caroline DE SAZILLY
Segolene MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Stéphanie BANCAL	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Claude JAMATI	à	Claude MAQUIS

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Charlotte LOGEAIS

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions dudit règlement intérieur,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 7 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS)

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la période 2020/2026,

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente,

2. Remplacement d'un membre de la Commission Municipale des finances

CONSIDERANT le courrier de démission de la commission des finances de Madame Noëlle MARTIN reçu en mairie le 29 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de candidature pour devenir membre de la commission des finances de Madame Françoise GUYARD CASTANET reçu en mairie le 29 avril 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le remplacement de Madame Noëlle MARTIN par Madame Françoise GUYARD CASTANET au sein de la commission des finances.

3. Modification de la délégation permettant à monsieur le Maire d'ester en justice

CONSIDERANT que la rédaction de la délégation du Conseil municipal au Maire ne lui permet pas clairement d'ester en justice devant l'ensemble des juridictions,

CONSIDERANT la nécessité d'une rédaction claire et sans ambiguïté pour la sécurisation juridique des différentes procédures,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du 16^e de la délibération n°2020/38 dont les termes seront substitués comme suivant :

« Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- *en première instance,*
- *à hauteur d'appel et au besoin en cassation,*
- *par voie d'action ou par voie d'exception,*
- *en procédure d'urgence,*
- *en procédure au fond,*
- *pour les plaintes simples et les constitutions de partie civile, y compris en cours de procédure,*

devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. »

4. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

CONSIDERANT que l'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes remplira notamment les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Représenter la jeunesse Baillacois lors d'évènements ponctuels

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes sera animé et encadré par la Direction des services à la population, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes réunira maximum 15 jeunes, conseillers élus pour deux ans,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire ou son adjoint en charge de l'éducation, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le règlement du Conseil Municipal des Jeunes,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce Conseil Municipal des Jeunes.

5. Création de poste pour la bibliothèque

CONSIDERANT la nécessité de pallier au départ de la responsable de l'association gestionnaire de la bibliothèque,

CONSIDERANT que pour effectuer le recrutement, il est nécessaire de créer un grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial,

CONSIDERANT que le candidat retenu titulaire d'une licence Cinéma propose les meilleures qualifications pour répondre aux besoins du poste et n'est pas titulaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que le candidat sera recruté en qualité de contractuel sur la base du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial entre l'échelon 8 et 13 annualisé à hauteur de 70%,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et du Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)

DECIDE la création d'un grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial dans les effectifs des services de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. Création d'un tarif de vacation pour la régie du théâtre

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exploitation du théâtre de Bailly, il peut être nécessaire d'assurer la régie générale et projection de films du théâtre ou la régie son et lumière avec montage et démontage,

CONSIDERANT la possibilité que les personnes assurant le rôle de régisseur du théâtre ne sont pas toujours en capacité d'être structuré juridiquement autour d'une société,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors pour la collectivité de procéder à des contrats à durée déterminée pour encadrer la prestation,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif de vacation pour pouvoir rémunérer la prestation ponctuelle,

CONSIDERANT la proposition de créer un tarif forfaitaire de 5h pour la régie générale et projection de films d'un montant de 120 € TTC et de 24 € TTC par heure supplémentaire,

CONSIDERANT la proposition de créer un tarif forfaitaire de 5h pour la régie son et lumière avec montage et démontage d'un montant de 240€ TTC et de 48 € TTC par heure supplémentaire,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et du Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de la création d'un tarif de vacation pour la régie du théâtre comme suivant :

- Tarif forfaitaire de 5h pour **la régie générale** d'un montant de 120 € TTC et de 24 € TTC par heure supplémentaire
- Tarif forfaitaire de 5h pour la régie son et lumière avec montage et démontage d'un montant de 240€ TTC et de 48 € TTC par heure supplémentaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents nécessaires à la vacation du régisseur spectacle du théâtre,

7. Extension du RIFSEEP à un cadre d'emploi complémentaire

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de la part fixe relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de la part variable de complément indemnitaire annuel (CIA),

CONSIDERANT que le recrutement du gestionnaire de la bibliothèque s'effectue sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial et qu'il convient d'étendre l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emploi,

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes :

Les plafonds applicables à l'IFSE ainsi que le nombre de groupes sont définis ainsi :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMA (plafonds)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE (non logé*)	CIA
ATTACHE/INGENIEUR			
G1	Direction d'une collectivité	36 210 € (*22 310 €)	6 390 €
G2	Directeur de services avec des responsabilités étendues	32 130 € (*17 205 €)	5 670 €
G3	Directeur de services	25 500 € (*14 320 €)	4 500 €
REDACTEUR/ TECHNICIEN			
G1	Directeur de Service /Responsable d'un ou plusieurs services	17 480 € (*8 030 €)	2 380 €
G2	Chargé de mission	16 015 € (*7 220€)	2 185 €
G3	Encadrement de proximité	14 650 € (*6 670€)	1 995 €
ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT TECHNIQUE / AGENT DE MAITRISE / ADJOINT D'ANIMATION / AUXILIAIRE DE PUERICULTURE / ATSEM/ ADJOINT DU PATRIMOINE			
G1	Encadrement de proximité et/ou expertise et/ou assistant spécialisé ou de direction	11 340 € (*7 090€)	1 260 €
G2	Agent d'exécution avec ou sans responsabilité	10 800 € (*6 750 €)	1 200 e

Le cas échéant, montant maximal en cas d'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)

- **ADOPTE** la modification à la délibération n°2020/80 du 8 décembre 2020, à savoir l'extension de l'attribution du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **DIT** que les autres dispositions figurant dans la délibération susvisée restent inchangées
- **PRECISE** que cette délibération sera révisée si les textes et arrêtés à venir pour les cadres d'emplois aujourd'hui non traités venaient à en contredire certaines dispositions.

8. Convention pour la location des salles et ses annexes

CONSIDERANT les demandes régulières d'utilisation des salles suivantes :

- Georges LEMAIRE
- Gérard LAUREAU
- Salle n°3 (Harmonie Ouest)
- Le Théâtre de Bailly

CONSIDERANT la nécessité d'établir une base conventionnelle pour la mise à disposition des salles municipales afin d'y établir les modalités d'utilisation,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,


LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention type d'utilisation des salles municipales annexée ainsi que les règlements intérieurs propres à chacune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents, lors des mises à disposition des salles.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 01 juin 2022




Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY